

Des investigations menées par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) ont révélé que des consultations ont été effectuées illégalement sur le fichier national des comptes bancaires (FICOBA) entre le 28 janvier et le 13 février. Vous recevez ce message car vous êtes malheureusement concerné(e) par cet acte de malveillance.

Des mesures ont immédiatement été prises pour interrompre cette violation des données. Nous avons informé les établissements bancaires français de cet incident, déposé plainte et informé la CNIL.

Quelles sont les données susceptibles d'avoir été consultées ? Votre état-civil, votre adresse postale, vos coordonnées bancaires ou votre identifiant fiscal. Important à noter : le mot de passe de votre espace Finances publiques sur n'a pas été compromis. Quels sont les conseils des établissements bancaires ? Ils recommandent de les prévenir et d'être vigilant sur les mouvements à venir sur vos comptes et de les bloquer si nécessaire.

Par mesure de précaution, nous vous conseillons de conserver toutes les preuves (messages, adresse du site, captures d'écran...) si vous suspectez une utilisation frauduleuse de vos données. Le site est disponible pour plus d'informations. Pour toute autre question, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

La protection de vos données est notre priorité à la Direction générale des Finances publiques. Soyez assuré(e) que nos équipes sont pleinement mobilisées. Nous regrettons sincèrement cet incident et les inquiétudes qu'il peut engendrer.

Nous vous remercions de votre attention.

La Direction générale des Finances publiques

Que faire si votre identité a été usurpée ?

1. Vérifier si des comptes ont été ouverts à votre nom auprès des services des impôts (via la messagerie sécurisée de votre espace sur le site, la rubrique « Autres services » ou par courrier à votre service des impôts des particuliers).
2. S'assurer de ne pas être fiché à la Banque de France : en ligne sur le site de la Banque de France, au guichet, sur rendez-vous au 3414, sur le site ou par courrier.
3. Si c'est le cas, il faut déposer une plainte pour usurpation d'identité et prévenir votre banque.